

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Affichage Mairie
le 18/09/2024

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-46 Délibération relative à la garantie des emprunts de Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône pour trois logements situés 45 rue Gabriel Combaudon à Fleurioux-sur-l'Arbresle

Rapporteur : Diogène BATALLA

Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône a signé le 13 novembre 2023 une promesse de vente avec la société MERCIER CONSTRUCTION pour trois logements locatifs sociaux situés au 45 rue Gabriel Combaudon.

Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône a sollicité le Département pour une garantie à 50%, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle à hauteur de 25% et sollicite la commune à hauteur de 25% également.

Le montant total du prêt n°162767 accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour ce projet est de 468 901 € décomposé en trois lignes de prêt :

Ligne de prêt	Montant emprunté	Durée	Taux Effectif Global variable
CPLS	204 806 €	40 ans	4,11 %
PLS	142 136 €	40 ans	4,11 %
PLS foncier	121 959 €	50 ans	4,11 %

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la mairie pourra bénéficier d'un droit de réservation prioritaire proportionnellement au montant garanti et dans la limite de 20%.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU les demandes de garantie de Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône en date du 16 janvier 2024 et du 9 septembre 2024 ;

VU le contrat de prêt n°162767 signé avec Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône et la Caisse des Dépôts et Consignations et joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner la mise en place de logements locatifs sociaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune à l'emprunteur Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône, à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 468 901 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°162767 constitué de 3 lignes de prêt) et relatif à l'acquisition de trois logements au 45 rue Gabriel Combaudon sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La garantie de la commune est accordée à hauteur de 117 225,25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- **DE PRECISER** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement, que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **DE LIBERER** les ressources suffisantes pour couvrir l'ensemble des charges du prêt pendant toute la durée du contrat de prêt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône et tout document s'y rapportant.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Isabelle BONNET

A blue ink signature, likely belonging to Isabelle BONNET, the secretary of the meeting.